



DECISION N° 2022-923

Convention de mise à disposition
Ville de Perpignan / Association FC Vinça Les Amis
de Cédric Brunier
Stade Porte d'Espagne - Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association FC Vinça « Les Amis de Cédric Brunier » a sollicité la mise à disposition du stade Porte d'Espagne à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition l'association FC Vinça « Les Amis de Cédric BRUNIER », le stade Porte d'Espagne, sis Rue Léon Binet à Perpignan, pour un match de Football dans le cadre du Championnat D1.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour le samedi 17/09/2022 de 14h à 18h.

ARTICLE 3 : la convention est consentie à titre gratuit. Les consommations d'eau d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Ville

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 16 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220916-162785-AU-J-J

Accusé reçu le : 16 SEP 2022

Affiché le : 16 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

